



Au Conseil communal  
De et à  
1530 Payerne

PAYERNE, le 20 septembre 2022

---

## **Rapport de la Commission des finances**

### **Préavis n° 15/2022**

#### **Réaménagement routier, mobilité douce et arborisation de l'avenue Général Jomini**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. h du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à trois reprises, le 30 août, le 12 septembre avec Monsieur le Syndic Eric Küng, Monsieur le Municipal Jacques Henchoz, Monsieur Frédéric Monney, Chef de service de l'urbanisme et travaux et Monsieur Bernard Moreillon, Boursier et le 20 septembre 2022. Nous les remercions pour les précisions apportées et la clarté de leurs explications.

### **Préambule**

Par ce présent préavis, la Municipalité sollicite le Conseil communal pour l'octroi d'un crédit de Fr. 2'300'000.— en vue d'aménagements supplémentaires de l'avenue Général Jomini alliant révision de la géométrie de la chaussée, mobilité douce et arborisation. Chronologiquement, ces travaux sont la suite logique du préavis n° 11/2020 et intègrent les ajustements nécessaires à la réalisation du préavis n° 24/2021 (chauffage à distance) tout en s'adaptant aux nouvelles technologies et exigences en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.



## Analyse

Consciente de la nécessité d'inscrire ces travaux dans la durabilité, la CoFin s'est interrogée sur la qualité, l'entretien et la durée de vie du revêtement KMA (couche de support) proposé par la Municipalité en comparaison avec l'ACT 22 N, revêtement prévu dans le projet de base. Soulignant l'importance de préserver les ressources naturelles, M. Monney a défendu ce choix car le lieu de production, la constitution à 90 % de matériaux bitumeux recyclés et la pose à froid de cette couche vont nettement diminuer les émissions de CO<sub>2</sub> qui en découlent. Cette façon de faire s'inscrit dans la tendance, est d'ores et déjà utilisée en Europe et devrait se généraliser en Suisse. Par contre, l'expérience ne peut pas encore actuellement nous chiffrer exactement la durée de vie de ce revêtement approuvé par la DGMR et, par conséquent, son retour sur investissement. Rassurant, M. Henchoz nous informe que la Municipalité estime le risque mesuré et bénéficie tout de même de garanties usuelles.

Après la couche de support, la CoFin s'est intéressée à celle d'usure car la Municipalité l'a choisie phono-absorbante. Des précisions ont été apportées par M. Monney quant à sa nécessité, son coût et sa qualité. Le régime de vitesse 30 km/h n'étant pas encore à l'ordre du jour au niveau de l'avenue, le choix d'un revêtement phono-absorbant fait sens car la Commune va perdre son droit à la subvention estimée à environ Fr. 300'000.—, si elle ne respecte pas les revêtements figurant dans l'étude de bruit. Dans le canton de Vaud, l'entreprise n'offre pas les mêmes conditions de garantie pour cette couche phono-absorbante contrairement au canton de Fribourg qui bénéficie d'une exigence légale. Selon M. Monney, la configuration de l'avenue se prête assez bien aux entretiens exigeants (mouiller et aspirer) que nécessite un tel revêtement afin de maintenir sa porosité et donc sa performance dans le temps. Par contre sa durée n'excédera pas 10 ans contrairement aux couches d'usure standards qui peuvent tenir 25 ans.

Suite aux interrogations de la CoFin concernant le projet d'arborisation de l'avenue, M. Henchoz a pu nous renseigner sur le coût exact de l'arrosage qui se chiffre à Fr. 137'000.—. La nécessité de continuer à arroser un arbre dans une fosse comme prévue dans le projet (même après quelques années) et le désir de ne pas obstruer régulièrement l'avenue avec un empiétement sur la chaussée lors de l'arrosage par les employés communaux ont amené la Municipalité à faire le choix d'une proposition d'un système d'arrosage automatique.

Dans son plan de législature, la Municipalité mentionne « le réaménagement de l'avenue Général Jomini » comme une de ses mesures phares. Estimant que l'arborisation de cette avenue entre d'une manière générale dans le spectre de l'axe « Ville de demain », la CoFin a interpellé les Municipaux sur les possibilités : soit d'utiliser le Fonds de réserve « Finances : Ville de demain » doté de Fr. 1'900'000.—, soit de recourir au Fonds de réserve « Finances : Investissements divers » doté d'un peu plus de Fr. 3'000'000.— lors de la clôture des comptes au 31.12.2021 pour réaliser un préfinancement sur l'investissement projeté.



Selon M. le Syndic, l'investissement du présent préavis ne fait pas partie des choix municipaux pris en compte dans l'attribution de ces deux fonds. Pour le premier fonds, la volonté de la Municipalité est de privilégier des aides à la population pour l'amélioration énergétique des bâtiments dans une optique verte et en ce qui concerne le deuxième, elle a opté pour divers projets comme par exemple la rénovation du Château de Bertholod.

Des précisions ont été apportées à la CoFin concernant la durée d'amortissement de 25 ans proposée dans le dit préavis. Concernant les routes, la politique d'amortissements de la commune est de 25 ans (30 ans pour les bâtiments, 10 ans pour le mobilier ou les machines et 5 ans pour le matériel informatique). Malgré le fait que la couche d'usure (phono-absorbante) devra être renouvelée d'ici moins de 10 ans, le reste des travaux (couche de support et infrastructures) aura une durée de vie habituelle ; c'est pourquoi, la Municipalité a décidé de maintenir la durée d'amortissement à 25 ans.

## **Conclusion**

Les aménagements supplémentaires de l'avenue Général Jomini prévus dans ce préavis sont favorablement justifiés et en adéquation avec l'ère du recyclage. D'un point de vue financier, il n'est pas plus cher d'utiliser les nouvelles matières proposées (KMA). En accord avec les projets de « Ville de demain » et les nouveaux défis climatiques, la Municipalité a fait le choix mesuré de miser sur les récentes innovations et sur le projet d'investir durablement.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



## Le Conseil communal de Payerne

**vu** le préavis n° 15/2022 de la Municipalité du 10 août 2022 ;

**ouï** le rapport de la Commission des Finances ;

**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

### décide

<b>Article 1 :</b>	de lever l'opposition de Madame Françoise Correvon et consorts ;
<b>Article 2 :</b>	d'autoriser la Municipalité à réaménager l'avenue Général Jomini pour un montant de Fr. 2'300'000.— TTC, dont il y aura lieu de déduire la subvention de la DGMR ;
<b>Article 3 :</b>	d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 2'300'000. — TTC et à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
<b>Article 4 :</b>	d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 2'300'000. — TTC, dont il y aura lieu de déduire la subvention de la DGMR, et de l'amortir sur une durée de 25 ans.



Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Sarah Neuhaus

Présidente

Lionel Voinçon

Membre

Jean-François Rossier

Membre

Stéphanie Savary

Membre - rapportrice

Urs Berchtold

Vice-président